



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le quatorze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 8 avril 2011

Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 20

Nombre de voix : 25

Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Denis ROCHE, Christophe SCHUBERT, Loïc VALVERDE, Jean-Philippe PASCAL, Michel RICAULX, Anne-Marie PROVOST, Doria CABASSUT, Véronique MARTIN, Anik BARLAGUET, Grégory THERON, André SAUZEDE, Andréas CHARALAMBOUS, Jean-Claude CABANIS, Eliane PEYRIC, Alex DUMAS, Luc PASCON, Myriam CAVAUD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Françoise MALAVIEILLE-LADU, Jocelyne BONNET-CARBONELL

Absents excusés :

Janet ZARAGOZA, a donné procuration à Myriam CAVAUD.

Céline GOUVERNET, a donné procuration à Eliane PEYRIC.

France CABAUD, a donné procuration à Jean-Claude CABANIS.

Marie-Cécile PARDAL, a donné procuration à Françoise MALAVIEILLE-LADU.

Vincent DARAS, a donné procuration à Luc PASCON.

Michel JEAN.

Laetitia CARBONELL.

Secrétaire de séance : André SAUZEDE.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Halle de sports – convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège de Calvisson.
2. Fonds Départemental d'Équipement – demande de transfert de subvention.
3. Ancienne carrière – demande de subvention projet handisport VTT CALVISSON.
4. Complexe sportif – création d'une dalle rollers – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur William Dumas.
5. Foyer communal – réhabilitation et mise en accessibilité - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Mourrut.

6. Monographie de Calvisson – souscription d’ouvrages auprès de l’association Maurice Aliger.
7. Désignation d’un président de séance pour le compte administratif principal 2010
8. Compte administratif principal 2010.
9. Compte de gestion principal 2010.
10. Budget primitif principal 2011.
11. Désignation d’un président de séance pour le compte administratif assainissement 2010.
12. Compte administratif assainissement 2010.
13. Compte de gestion assainissement 2010.
14. Budget primitif assainissement 2011.
15. Prime de fin d’année du personnel communal.

GESTION DU PERSONNEL

16. Création d’un poste de technicien principal 2^{ème} classe.
17. Suppression d’un poste de contrôleur de travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Commission « accessibilité » - nouveaux membres.
19. Commission « urbanisme » - nouveau membre.

URBANISME

20. Zone d’activités – aliénation de chemins ruraux – vente des chemins.
- ~~21. Servitude de passage et aqueduc – M. GUERIN Denis.~~
22. Maison « Margarot » - Demande d’intention d’aliéner – exercice du droit de préemption urbain.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2011.

Monsieur le maire informe l'assemblée des remarques formulées par le groupe « Calvisson au cœur » :

« contrairement à votre observation page 3 nous n'avons pas dit il y a quelques mois, je vous cite « ...que les informations fournies sur l'avancement des dossiers en début de séance étaient inutiles et trop longues... » mais nous vous demandions de les basculer en fin de conseil ! Pour ne pas après vos très longues diatribes en solitaire...anesthésier le conseil et les questions à l'ordre du jour.

Page 20, point 12 : association Vaunage Vivante, demande d'agrément :

Alors que pour le point 15, page 21 Mac Do, le libellé de la délibération est très clair, « de vous prononcer *défavorablement* sur le projet... » le vote ayant été négatif,

pour vos amis de Vaunage Vivante, point 12 page 20 : « d'émettre un avis sur le dossier de demande d'agrément de l'association Vaunage Vivante en tant qu'association œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement » ; devons nous vous rappeler que là aussi le vote a été négatif ? Nous vous demandons donc à ce que soit porté le libellé suivant « d'émettre un avis *défavorable* sur le dossier de demande d'agrément de... »

Monsieur le maire indique que ces modifications seront effectuées sur le compte rendu du conseil du 2 mars puis le soumet au vote de l'assemblée.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

FINANCES

1- Halle de sports – convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège de Calvisson.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la convention signée le 5 septembre 2002 avec le conseil général du Gard, concernant le partenariat pour la construction d'une halle de sports.

L'opération est à ce jour achevée. Il convient donc d'établir un avenant fixant le montant de la participation financière de la commune et ses conditions de versement (voir annexe).

Monsieur le maire propose de verser cette participation en 10 annuités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège de Calvisson.
- De dire que la participation financière de la commune se fera en 10 annuités égales dont le premier versement interviendra en 2011.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

2- Fonds départemental d'Équipement – demande de transfert de subvention.

Monsieur le maire laisse la parole à M. PASCAL qui donne lecture d'une question du groupe « Calvisson au cœur ».

« A-t-on la certitude que cette somme sera reversée comme vous le demandez ? Doit-on comprendre qu'il manquera 37 800 euros sur le financement de votre projet d'arènes ? »

M. ROCHE indique que le transfert ne sera effectif qu'après le vote du Conseil général soit en janvier 2012. En ce qui concerne les arènes, une nouvelle demande sera effectuée avec un montant plus important.

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu du report des travaux « arènes-théâtre de verdure », la subvention du Fonds Départemental d'Équipement accordée par le Conseil Général au titre du programme 2009/2011 pour ce projet d'un montant de 37 800 € ne peut être utilisée d'ici fin 2011.

En revanche, la municipalité a réalisé dans les délais impartis les travaux de réhabilitation et de modernisation du complexe sportif (synthétique) dont le montant s'élève à 315 000 € TTC.

A cet effet, il est proposé de solliciter auprès du conseil général du Gard la signature d'un avenant au contrat de territoire initial selon les modalités suivantes :

- transfert de la subvention FDE initialement accordée pour un montant de 37 800 € pour le projet de « construction des arènes / théâtre de verdure » au profit de « la réhabilitation et la modernisation du complexe sportif », étant entendu que ce projet bénéficie déjà d'une aide au titre du FDE d'un montant de 37 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le transfert de la subvention pour la construction des arènes / théâtre de verdure pour un montant de 37 800 € sur le projet « la réhabilitation et la modernisation du complexe sportif »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant avec le conseil général ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

3 – Ancienne carrière – Demande de subvention projet handisport VTT Calvisson

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT, adjoint au sport, qui rappelle à l'assemblée la déclaration d'abandon de la carrière en date du 14 octobre 2008 par la société LAFARGE Granulats, la création du comité consultatif communal lors des conseils municipaux du 21 septembre 2009 et 15 octobre 2009. A ce titre et dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), vu l'intérêt paysager du site, l'assemblée a décidé d'inscrire dans le PADD la volonté de la commune de ne pas rouvrir la carrière à l'exploitation par délibération du 14 janvier 2010.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet handisport en partenariat avec le club VTT de Calvisson, la commune envisage de créer un local de 50 M² permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le montant estimé du projet est de 65 000 € TTC. Des subventions peuvent être accordées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et l'AGEFIP selon le plan de financement ci-dessous :

Etat	15 000
Région	10 000
Département	8 000
Agefip	5 000
Commune	27 000
Total	65 000

M. PASCAL demande si un permis de construire sera déposé ?

M. SCHUBERT répond par l'affirmative car le local fait 50 m². Il précise que le conseil général et le conseil régional sont favorables à ce projet et qu'ils devraient accorder des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation d'un site VTT sur le site de l'ancienne carrière.
- D'approuver le plan de financement de ce projet.
- De demander la subvention la plus élevée possible à l'Etat, la Région, le Département et l'AGEFIP
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

4 - Complexe sportif – création d'une dalle rollers – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de monsieur William Dumas.

Dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation du complexe sportif, monsieur le maire rappelle à l'assemblée la création d'une dalle permettant la pratique du roller sur le terrain de hand et basket. Le montant estimé des travaux s'élève à 40 000 euros TTC.

A ce titre, il convient de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de monsieur William Dumas, député de la 5^{ème} circonscription du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation d'une dalle de rollers,
- De demander la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur William Dumas.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

5 - Foyer communal – mise en accessibilité - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Mourrut.

Monsieur le maire rappelle sa délibération du 2 mars dernier concernant la mise en accessibilité du foyer communal. Le montant des travaux est estimé à 70 000 euros HT.

A ce titre, il convient de demander au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Mourrut, député de la 2^{ème} circonscription du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Mourrut.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

6 - Monographie de Calvisson – souscription d'ouvrages auprès de l'association Maurice Aliger.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une monographie sur Calvisson a été réalisée par l'association Maurice Aliger. Une présentation de celle-ci sera effectuée le 17 novembre prochain à la médiathèque.

Le coût de l'ouvrage s'élève à 24 euros.

Vu l'intérêt patrimonial pour la commune, il propose d'acquérir 20 exemplaires.

M. ROCHE précise que l'ouvrage se présente sous la forme de 2 tomes d'environ 1000 pages et qu'il sera présenté à la médiathèque le 17 novembre 2011 : la souscription est déjà ouverte auprès des responsables de l'association Maurice Aliger.

M. PASCAL s'interroge sur le nombre d'ouvrages proposé (20) ?

M. ROCHE explique que cela permettra de l'offrir à des personnes lors d'évènements particuliers. Les exemplaires restants seront conservés à la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de 20 ouvrages sur la monographie de Calvisson,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

M. PASCAL lit une question de « Calvisson au cœur » :

« Nous vous demandons de faire passer la question sur la maison Margarot avant le vote du budget primitif, en effet une incidence d'au minimum 2 500 000 euros pour les années à venir ne peut être à notre avis traitée après le vote du budget primitif ».

M. ROCHE explique que la décision sur la DIA Margarot n'aura pas d'incidence sur le budget 2011.

7- Désignation d'un président de séance pour le compte administratif principal 2010.

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément au code général des collectivités territoriales il convient de nommer un président de séance pour le compte administratif principal 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Alex DUMAS, président de séance pour le compte administratif principal 2010.

8- Compte administratif principal 2010.

Monsieur le président présente au conseil le compte administratif principal 2010 qui s'établit comme suit :

Constat des résultats du compte administratif principal 2009

Soit un déficit reporté en investissement (001) de : 316 293,35 €
Soit un excédent reporté en fonctionnement (002) de : 209 011,27 €

Constat des résultats du compte administratif principal 2010

La section de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2010 3 324 098,99 €
Les dépenses de l'exercice 2010 2 951 452,61 €
Le résultat antérieur reporté de 2009 (002) 209 011,27 €

Soit un résultat cumulé de la section de **581 657,65 €**

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2010	895 753,46 €
Les dépenses de l'exercice 2010	1 509 130,30 €
Le déficit antérieur reporté de 2009 (001)	316 293,35 €

Soit un résultat cumulé de la section de **- 929 670,19 €**

Soit un déficit reporté en 2011 en investissement (001) :	929 670,19 €
Affectation du résultat en 2011 (1068) :	581 657,65 €
Soit un excédent reporté en 2011 en fonctionnement (002) :	0 €

M. ROCHE sort de la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif principal 2010 ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	00
Abstention	00
Pour	24

A l'issue du vote du compte administratif principal 2010, Monsieur le maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

9- Compte de gestion principal 2010.

Monsieur le maire ayant repris la présidence de la séance, laisse la parole à M. DUMAS :

Présentation du compte de gestion dressé par le Receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2010.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

10 - Budget primitif principal 2011.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dette a baissé depuis 2008 compte tenu notamment du transfert des emprunts de la maison de retraite à l'EHPAD et celui des écoles à la CCPS.

Il précise que la capacité d'autofinancement de la commune est passée de 65 000 € en 2008, à 190 000 € en 2010.

M. PASCAL indique qu'il convient de remercier l'équipe de M. CUBRY qui a permis l'adhésion de Calvisson à la CC du Pays de Sommières et donc l'augmentation de l'autofinancement.

M. ROCHE rappelle aussi que la situation de la maison de retraite a été assainie puis laisse la parole à M. DUMAS qui reprend la présentation du budget :

- Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à : 3 430 000 euros.
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à : 2 530 000 euros.

Il rappelle des taux d'imposition :

- taxe d'habitation : 12,60 %
- foncier bâti : 20,50 %
- foncier non bâti : 64,79 %

M. PASCAL indique que Calvisson au cœur avait une question écrite mais qu'elle est sans objet car la réponse a été donnée en amont par la secrétaire générale.

M. DUMAS indique que les charges de personnel augmentent compte tenu, entre autre, de la transformation du CAE, que l'Etat ne prend plus en charge, en poste de stagiaire, et la réintégration d'un agent jusqu'à présent en congés parental.

Mme Laetitia CARBONELL arrive à 19 H 20.

M. PASCAL remarque qu'un emprunt de 845 000 € est prévu pour boucler le budget.

M. ROCHE rappelle que l'emprunt prévu l'année dernière (660 000 €) n'a pas été effectué.

M. PASCAL indique que le projet d'arènes n'est pas prévu dans ce budget.

M. ROCHE explique qu'une décision modificative interviendra dans le courant de l'année. En effet, la vente à Habitat du Gard n'est toujours pas effective elle n'a donc pas pu être incluse en recettes, d'où l'absence des arènes car l'un ne va pas sans l'autre.

M. DUMAS rappelle que tous les projets ne sont pas tenus d'être exécutés.

M. PASCAL souligne que le projet des arènes et celui de Margarot, s'il est voté ce soir, ne seront pas « abandonnés ».

M. PASCAL souhaite savoir si l'article « plantations » d'un montant de 18 000 euros comprend aussi les aménagements ?

M. DUMAS le lui confirme.

Mme CARBONELL demande si le ravalement de la façade de l'école maternelle est prévu ?

M. ROCHE rappelle que les écoles relèvent de la compétence de la communauté de communes.

M. PASCAL pose une question de Calvisson au cœur : « Lors de la commission des finances nous avons vu un engagement pour l'achat d'une balayeuse à hauteur de 100 000 euros, on ne la retrouve pas sur le budget primitif, avez-vous décidé de la supprimer ? »

M. DUMAS explique que la décision n'ayant pas été encore prise définitivement elle n'a pas inscrite ; cela dit il est certain que cette machine devra être remplacée à plus ou moins long terme.

M. VALVERDE indique que le projet du futur groupe scolaire a été présenté récemment. La commune doit prendre en charge l'aménagement et la réalisation du parking or il n'apparaît sur le budget primitif ?

M. ROCHE explique que le groupe scolaire sera terminé vers fin juin 2012. Le parking doit être réalisé après les travaux et donc sera impacté sur le budget 2012.

M. PASCAL s'étonne que la subvention qui sera versée à Vaunage Vivante augmente de 75% ? De même il est perplexe sur le fait que l'une des communes adhérente à cette association qui œuvre pour la préservation de l'environnement, ait accepté l'implantation du Mac Donald's ! Il pensait qu'il existait une certaine solidarité entre maires.

M. ROCHE indique que la subvention est passée de 50 cts /hbts à 84 cts. La répartition est la suivante : 50 cts pour la charte, 34 cts pour la création d'un évènement culturel annuel (cette année la rencontre des Hautbois). En ce qui concerne l'implantation du Mac Donald's, il précise que chaque commune fait ce qu'elle veut et qu'il n'était pas au courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif principal 2011.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

11 - Désignation d'un président de séance pour le compte administratif assainissement 2010.

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément au code général des collectivités territoriales il convient de nommer un président de séance pour le compte administratif assainissement 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. DUMAS, président de séance pour le compte administratif assainissement 2010.

12- Compte administratif assainissement 2010

Monsieur le président présente au conseil le compte administratif assainissement 2010. Il est proposé l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice :

Constat de résultats 2009

soit un excédent reporté d'exploitation	1 105 569.00
soit un déficit reporté d'investissement	399 028.38

La section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2010	164 661.11
Les dépenses de l'exercice 2010	118 341.80
Le résultat antérieur reporté de 2009 (002)	1 105 569.00

soit un résultat cumulé de 1 151 888.31

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2010 (dont 1068)	660 438.45
Les dépenses de l'exercice 2010	232 999.71
Le déficit antérieur reporté de 2009	399 028.38

soit un résultat cumulé de 28 410.36

soit un excédent reporté en 2011 en exploitation	1 151 888.31
soit un excédent reporté en 2011 d'investissement	28 410.36

M. ROCHE sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2010 du service assainissement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

A l'issue du vote du compte administratif assainissement Monsieur le maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

13- Compte de gestion assainissement 2010.

Monsieur le maire, ayant repris la présidence de la séance, présente le compte de gestion dressé par le Receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du service assainissement 2010.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

14 - Budget primitif assainissement 2011.

Monsieur le maire présente au conseil le projet de budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2011.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'exploitation à la somme de 1 320 000,00 euros.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'investissement à la somme de 4 852 000,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif assainissement 2011.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

15- Prime de fin d'année du personnel communal.

Monsieur le maire propose au conseil de revoir le montant de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2011, à 1400 euros par agent titulaire travaillant à temps complet.
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires.
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail.
- le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage...)

représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

GESTION DU PERSONNEL

16- création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe.

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre du déroulement de carrière des agents il convient de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

17- Suppression d'un poste de contrôleur de travaux.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de supprimer un poste de contrôleur de travaux suite à la nomination d'un agent en tant que technicien principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la suppression d'un poste de contrôleur de travaux.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

ADMINISTRATION GENERALE

18- Commission « accessibilité » - nouveaux membres.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 9 décembre 2008 concernant la création de la commission « accessibilité » et la nomination de ces membres.

Il informe les conseillers qu'il convient d'intégrer d'autres personnes à cette commission :

M. Michel JEAN.

M. Christophe SCHUBERT.

Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU.

Il propose à Calvisson au cœur de désigner un supplément un membre de leur groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nomination de M. Michel JEAN, M. Christophe SCHUBERT, de Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU et M. Loïc VALVERDE au sein de la commission « accessibilité ».
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

19- Commission « urbanisme » - nouveau membre.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 juin 2008 portant création des commissions internes et nomination de leurs membres, notamment la commission « urbanisme ».

Il informe les conseillers que Mme BONNET-CARBONELL souhaite intégrer cette commission.

Il propose à Calvisson au cœur de désigner en supplément un membre de leur groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nomination de Mme BONNET-CARBONELL et de M. VALVERDE en tant que titulaires au sein de la commission « urbanisme » et M. RICAULX comme suppléant de M. VALDERDE.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

20- Zone d'activités – Aliénation de chemins ruraux – vente des chemins.

Monsieur le maire expose :

Vu le code rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2010, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 19 mai 2010 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2010, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux, objets de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 12 janvier 2011 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquiescer les chemins ruraux.

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis sur à 11 € le m² ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains mais l'existence d'une offre faite par la communauté de communes du Pays de Sommières, compétente en matière de gestion de zones d'activités ;

Considérant que la cession des chemins ruraux objets de la présente procédure possède un caractère d'utilité publique compte tenu ces terrains feront partie intégrante de l'assiette foncière de la tranche 2 de la zone d'activités de Calvisson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente à 1 € symbolique, soit un prix total de 1 euro ;
- De vendre les chemins ruraux à la communauté de communes du Pays de Sommières, au prix susvisé ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

M. ROCHE propose à l'assemblée de supprimer la question 21 de l'ordre du jour. En effet, des informations supplémentaires ont été portées à sa connaissance et il souhaiterait que la commission urbanisme puisse étudier ce dossier en commission.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	00
Abstention	00
Pour	26

~~21- Servitude de passage et aqueduc – M. GUERIN Denis.~~

~~Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une servitude de passage et aqueduc (pour des réseaux) au profit de M. GUERIN existe depuis 2003 mais n'a jamais été régularisée.~~

~~Cette servitude concerne les parcelles cadastrées section A N° 1449 (anciennement n° 673 et 676) appartenant à la commune. M. GUERIN est propriétaire des parcelles section A n° 1275/1277/1280/668.~~

~~Il convient donc aujourd'hui de faire le nécessaire afin que ce dossier soit définitivement clos.~~

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :~~

- ~~➤ D'approuver la création d'une servitude de passage et aqueduc sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1449 (anciennement N° 673 et 676 au profit de la propriété de M. GUERIN.~~
- ~~➤ De dire que cette servitude de passage profitera aux propriétaires successifs de la parcelle cadastrée section A n° 1275.~~
- ~~➤ De dire que les frais de notaire seront à la charge de M. GUERIN.~~
- ~~➤ D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.~~

22- Maison « Margarot » - Demande d'intention d'aliéner – exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le groupe Guiraudon Guipponi Lègue a déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AC 126, zone Ua maison dite « Margarot » pour un montant de 1 000 000 €.

M. PASCAL demande pourquoi la dénomination « Margarot » ?

Mme BONNET indique que la famille Margarot est la plus anciennement connue comme propriétaire de la maison.

Il apporte des précisions sur la procédure juridique de l'exercice du droit de préemption :

- Si un bien a une valeur supérieure à 75000 €, le service des Domaines doit être saisi afin qu'il fasse une estimation. En l'occurrence, France Domaine a évalué la bâtisse à 650 000€.
- La commune a un délai de 2 mois, à compter de la réception de la DIA (reçue le 25 février), pour exercer ou non son droit de préemption : c'est la raison pour laquelle elle soumise au conseil ce soir. Trois cas peuvent se présenter :
 - 1) La commune renonce à exercer son droit de préemption.
 - 2) La commune exerce son droit de préemption et accepte la vente pour le montant porté sur la DIA soit 1 000 000 €.
 - 3) La commune exerce son droit de préemption et propose un autre prix au vendeur. Ce dernier peut :
 - Soit accepter ce prix, et la vente devient effective.
 - Soit refuse ce prix et maintient celui de la DIA : dans ce cas la commune peut renoncer à l'acquisition du bien ou saisir sous 15 jours le juge des expropriations qui fixera un prix. La commune délibérera pour accepter ou refuser l'achat.

M. ROCHE fait une intervention orale :

« Quelle que soit la décision prise ce soir en conseil municipal, elle aura un impact très important sur la vie du village pour plusieurs décennies et elle engage la responsabilité des élus actuels au-delà de leur mandat car, en cas de préemption, même si la vente se conclue avant la fin de ce mandat, la réhabilitation de l'immeuble devra intervenir de toutes façons lors du mandat 2014/2020 et ceci quelle que soit la municipalité en place (puisque une fois que la décision est prise, si le conseil décide de préempter, la municipalité 2014/2020 devra de toutes façons s'en occuper). Par contre il sera de notre responsabilité de préparer le dossier au mieux d'ici la fin de ce mandat.

Cette urgence a été propice à activer ma réflexion sur l'évolution du patrimoine communal et m'a imposé une vision d'ensemble. Cette réflexion m'a mené à dégager 2 scénarii sur l'évolution que devrait connaître le patrimoine bâti communal au cours de la prochaine décennie, d'ici 2018/2020, selon que la commune acquière ou pas la maison « Margarot » et à en prévoir le financement. Je veux insister sur le côté unique pour la municipalité de pouvoir décider de préempter cette bâtisse. Qu'on le veuille ou pas, ce sera un vote historique au niveau de la commune car comme vous allez le voir les 2 scénarii sont très différents :

Premier scénario :

- On installe la mairie dans la maison « Margarot » avec le musée du Boutis au 2^{ème} étage.
- On vend du patrimoine « diffus » et difficile à mettre aux normes d'accessibilité et sécurité.
- On crée 3 pôles de vie dans la commune :
 - Place du pont/foyer communal/arènes-théâtre de verdure (commerces, services, festivités, culture).
 - Ancienne mairie/médiathèque/halles (espace socio-culturel avec Calade, CCAS...)
 - Ecoles/ancienne crèche/espace de l'Herboux/complexe sportif/nouveau bâtiment (pôle jeunesse et sport important).

Au final, la municipalité ne gère, avec le travail déjà effectué sur le patrimoine communal (piscine, vestiaire stade, stade pelousé, tennis, école de Sinsans, espace de l'Herboux, foyer communal, maison « Traizit », mairie) que des bâtiments de très bonne qualité et modernes.

D'autre part, les bâtiments vendus par la municipalité vont avoir un rôle important à jouer dans la dynamisation du cœur du village : la maison du Boutis, la maison de l'agriculture et l'actuel bâtiment de la police municipale pourraient accueillir des commerces.

Deuxième scénario :

La municipalité va devoir mettre aux normes sécurité et accessibilité tous ses bâtiments pour un coût important et des problèmes d'affectation et/ou gestion importants. Il conviendrait d'évaluer le coût de ces différentes opérations à prévoir sur le mandat 2014/2020 :

- La maison du Boutis : quelle affectation ? Quel coût de rénovation ?
- La maison de l'agriculture : quelle affectation ? Quel coût de rénovation ?
- Le bâtiment « PM » qui doit à terme accueillir des commerces au rez-de-chaussée et peut-être des services à l'étage (des acheteurs potentiels se sont déjà fait connaître)

M. PASCAL s'étonne au sujet du 2^{ème} scénario car la municipalité souhaite favoriser l'installation de commerce dans le centre ancien : si 3 façades sont vendues, quid des commerces ?

M. ROCHE indique que les bâtiments seraient cédés avec une clause de réservation du rdv pour les commerces. Il rappelle que les 2 scénarii sont des prémices de prospective.

Mme CARBONELL demande si le financement des arènes ne pourrait pas être reporté sur l'achat de la maison Margarot ? Quelle est la priorité ?

M. ROCHE répond que les arènes-théâtre de verdure faisaient partie du programme sur lequel son équipe a été élue, pas la maison Margarot.

M. PASCAL s'inquiète au sujet de la maison « Cazalet » : il avait été entendu qu'elle ne serait pas vendue du vivant de « Nannan » ?

M. ROCHE le confirme.

M. RICAULX rappelle que lors du mandat précédent il leur avait été reproché de céder le patrimoine communal dans le cas de la maison de retraite. Là il s'agit de plusieurs bâtiments !

M. ROCHE indique que dans la procédure de préemption il est nécessaire de prouver l'antériorité du projet :

- 11/7/08 : visite de la maison Margarot avec les services de la DRAC (Mme Clier) et le Pays (Mme Carlier).
- 21/07/08 : la commune mandate M. Vacher, géomètre pour élaboration des plans du bâtiment.
- 30/07/08 : la DRAC donne un avis favorable pour l'inscription à la protection des monuments historiques de la bâtisse.
- 27/11/08 : visite de la bâtisse en présence du CAUE pour avis et conseil (architecte Mme LLanta), DR/JB et SR.
- Janvier 2009 : M. le maire reçoit F. Verdier pour lui faire part du projet et lui remet un dossier de présentation.
Sollicitation de Simon Sutour pour connaître aides possibles au niveau des fonds européens.
- 16/02/09 : Réponse par courrier de S Sutour (question/réponse du Sénat) sur les possibilités de financement de ce projet via les fonds européens.
- 16/02/09 : Réception compte rendu de visite de Mlle Llanta CAUE du Gard.
- 15/10/09 Diagnostic de la bâtisse et estimatif financier des travaux réalisé par MDR architectes.
- 9/09/10 PADD débattu en conseil municipal affirme la volonté de la commune de « renforcer et préserver l'identité du centre ancien, favoriser le réinvestissement urbain en mobilisant le bâti vacant... ».

Mme BARLAGUET est surprise d'apprendre tout ça et regrette que des réunions d'informations au conseil n'aient pas eues lieu depuis 2008.

M. PASCAL indique que depuis la mise en vente de la maison par le groupe GGL, plusieurs propositions ont été discutées avec la municipalité qui les a refusées. Il demande quelle est la surface d'un étage environ ?

M. ROCHE pense qu'elle est de l'ordre de 200 m².

M. PASCAL s'interroge sur la possibilité d'accueillir le musée du Boutis sur un étage, compte tenu qu'un atelier de confection est en projet ?

M. ROCHE répond qu'il a la même interrogation que lui à l'heure actuelle.

Mme CARBONELL demande si une estimation de la valeur des autres bâtiments est connue ?

M. ROCHE rappelle les montants prévus pour la maison Margarot :

- Acquisition : 650 000 €
- Annexe : 100 000 €
- Etudes/MO : 100 000 €
- Travaux : 1 650 000 €

Et l'estimation de la réalisation :

- Acquisition : BP 2012
- Inscription monuments historiques : 2013/2014 voire 2015/2016

○ Travaux : 2015/2016

Mme CARBONELL demande si la placette située devant la maison appartient à GGL ? Et si dans le cas où la commune préemption pour un prix inférieur à celui proposé, l'accessibilité sera laissée ?

M. ROCHE répond que le terrain appartient bien au groupe.

M. PASCAL note qu'il n'y a pas de parking.

M. ROCHE indique que c'est un élément de réflexion mais que le parking du 8 mai est à proximité. De plus, la vente d'autres bâtiments permettrait d'injecter environ 1 000 000 € dans le projet.

M. PASCAL rappelle que les travaux estimés s'élèvent à 1 400 000 € à minima. Il faudra quand même emprunter.

Mme CARBONELL pense aux ateliers municipaux ?

M. ROCHE répond qu'ils concernent un autre projet. En ce qui concerne la maison Margarot, les acheteurs potentiels souhaitent créer 8 appartements de standing.

Mme BONNET-CARBONELL souhaite faire une intervention en tant qu'adjoint à la culture et au patrimoine : « Un patrimoine bâti historique est l'avenir d'un village. Cet hôtel (Maison Margarot) du XVIII^e est un patrimoine architectural exceptionnel situé à côté de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : je suis pour son achat ».

La commune possède un patrimoine du XVIII^e qu'il faut valoriser et partager avec les autres. Il existe un label « Ville d'Art et d'Histoire ».

M. VALVERDE pense que le bâtiment du Boutis a lui aussi une valeur historique. Il lui est difficile de décider de vendre cette bâtisse pour en acquérir une autre.

Mme BONNET-CARBONELL ne souhaite pas vendre ces bâtiments.

M. ROCHE indique que d'ici 2020, la commune ne sera pas en mesure d'entretenir et valoriser tous ses bâtiments. Il propose un vote à bulletin secret « pour » ou « contre » l'exercice du droit de préemption.

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 qui instaure l'application du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au PLU opposable,
Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal délègue à monsieur le maire, le droit de préemption urbain avec un seuil de 400 000 euros,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L210-1 et suivants, L300-1 et R211-1 et suivants qui définissent les différents objets possibles du droit de préemption,

Vu le rapport de diagnostic de la maison Margarot à Calvisson réalisé par MDR Architectes, en date du 15 octobre 2009 (voir annexe),

Vu le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), débattu en conseil municipal le 9 septembre 2010 qui affirme la volonté de la commune de « renforcer et préserver l'identité du centre ancien, favoriser le réinvestissement urbain en mobilisant le bâti vacant... » (voir annexe),

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 mars 2011 qui évalue la bâtisse à 650 000 euros (voir annexe),

Vu la DIA déposée par Maître Thomas en date du 22 février 2011 et reçue le 25 février 2011, concernant la parcelle AC126 (voir annexe),

Considérant les délais légaux de transmission au contrôle de légalité des services de la Préfecture, il convient que la présente délibération soit reçue avant le 22 avril pour devenir exécutoire,

Considérant que l'acquisition de cet édifice pourrait permettre la réalisation d'équipements collectifs tout en sauvegardant le patrimoine bâti conformément au code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 mars 2011,

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC n°126.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	14
Abstention	01
Pour	11

La séance est levée à 21 H 15.